

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1043-2013, 23 octobre 2013

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, ce qui suit:

Monsieur Kent Nagano

est nommé grand officier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60495

Gouvernement du Québec

### Décret 1089-2013, 30 octobre 2013

CONCERNANT l'engagement à contrat de M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre:

QUE M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu, directrice générale, Commission scolaire Eastern Townships, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un mandat de trois ans à compter du 2 décembre 2013, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### Contrat d'engagement de M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M<sup>e</sup> Chantal C. Beaulieu, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M<sup>e</sup> Beaulieu exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 décembre 2013 pour se terminer le 1<sup>er</sup> décembre 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

##### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M<sup>e</sup> Beaulieu reçoit un traitement annuel de 147 484 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

##### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Beaulieu reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.